

Le lundi 31 mai 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 35

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 27 mai 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. PITURA, *ministre des Services du gouvernement*, au nom du ministre des Ressources naturelles, fait une déclaration au sujet des inondations dans le sud-ouest du Manitoba.

M. STRUTHERS fait des observations sur la déclaration.

M^{me} la *ministre* VODREY dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Culture, Patrimoine et Citoyenneté.
(document parlementaire n° 130)

Pendant la période des questions orales, M. CHOMIAK invoque le *Règlement* au sujet de commentaires qu'aurait faits le ministre de la Santé.

Après les interventions de M. le *ministre* STEFANSON et de M. ASHTON sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Par la suite, pendant la période des questions orales, M. SALE invoque le *Règlement* au sujet des commentaires du premier ministre.

Le premier ministre retire toute imputation d'intentions indignes qu'il aurait accordées à M. SALE.

Par la suite, pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* au sujet de l'emploi des termes « Duke of Despair » à l'endroit du député de Thompson.

Le lundi 31 mai 1999

La présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable, indique qu'il devrait être fait mention des députés soit par le nom de leur circonscription soit par leur portefeuille, puis demande au premier ministre de se rétracter.

Le premier ministre se rétracte.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. DYCK, M^{me} MCGIFFORD, MM. FAURSCHOU et SANTOS ainsi que M^{me} DRIEDGER (Charleswood) font des déclarations de députés.

M. le *ministre* STEFANSON propose :

QUE le projet de loi n^o 27 – *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels/The Essentials Services Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* STEFANSON ainsi que de MM. REID, LAMOUREUX et ASHTON, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le lundi 31 mai 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay